

COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE
MTM/BC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 385-2024

Dressant le bilan de la mise à disposition du public du permis de construire relatif à la réfection et mise à disposition des bâtiments déposé par Monsieur CESAR Patrick

Le maire de Fleury d'Aude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L121-24 et R121-6 ;

VU la demande de permis de construire PC 011 145 23 00030 de Monsieur CESAR Patrick

VU l'objet de la demande portant sur la réfection et mise en conformité des bâtiments au lieu dit « domaine de St Pierre la Garrigue » parcelles cadastrées CB 7 CB 9 CB 65 et CB 67 11560 Fleury d'Aude ;

VU l'arrêté du Maire n° 275-2024 en date du 12 juillet 2024 portant mise à disposition du public pour la réfection et mise en conformité des bâtiments au lieu dit Domaine de St Pierre la Garrigue » 11560 Fleury d'Aude (parcelle cadastrée section CB 7 CB 9 CB 65 et CB 67) ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision quant à la délivrance du permis d'aménager.

1) Rappel du contexte

Monsieur CESAR Patrick a déposé un permis de construire pour la réfection et mise en conformité de bâtiments situé sur la parcelle cadastrée section CB 7 CB 9 CB 65 et CB 67 lieudit « domaine St Pierre la Garrigue » 11560 FLEURY D'AUDE.

2) Les modalités de mise à disposition :

Il a été procédé à la mise à disposition du 29 Juillet au 12 août 2024 inclus, du dossier de permis de construire, conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire n° 275-2024 susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu :

Par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Fleury d'Aude :

<https://www.cote-indigo.fr>

A la Mairie de Fleury d'Aude (service urbanisme) : 32, bd de la république –
11560 FLEURY D'AUDE.

Les intéressés ont pu formuler leurs observations :

Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@communefleury.fr

Par courrier : Mairie de Fleury d'Aude – Service Urbanisme – 32, bd de la
république – 115620 FLEURY D'AUDE.

L'arrêté du Maire n° 498-2023 en date du 12 juillet 2024 cité *supra* a été
affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée
de celle-ci :

- A la Mairie de Fleury d'Aude : le 18 Juillet 2024
- A la Mairie Annexe de Saint Pierre La Mer : le 18 juillet 2024
- Aux Cabanes de Fleury (capitainerie du Port) : le 18 juillet 2024
- Sur le site internet de la Commune : le 18 juillet 2024

Et jusqu'au 14 août 2024

ARRETE

Article 1 : Le bilan de la procédure de mise à disposition est arrêté, aucune
observation n'a été recueillie que ce soit par courrier et par courriel.

Article 2 : Le Maire est l'autorité compétente pour prendre la décision de
délivrance du permis de construire.

Article 3 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la Mairie de
Fleury d'Aude, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.cote-indigo.fr>
pendant un an à compter de sa disponibilité.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Ministre chargé des Sites
- Monsieur Le Sous-Préfet de Narbonne (Aude)
- Monsieur Le Préfet de l'Aude

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le 28/08/2024

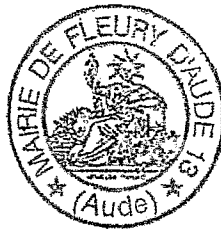
ID : 011-211101456-20240814-ARRETE385_2024-AI

S'LO

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal susmentionné peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à Fleury d'Aude, le 14 Août 2024

Le Maire,



André-Luc MONTAGNIER